

Affiliation en tant que membre ami de l'UTP

L'Union des transports publics

L'Union des transports publics est une société coopérative dont le siège se trouve à Berne. L'UTP défend les intérêts communs de ses membres face aux autorités et aux tiers. Toutes les entreprises concessionnaires importantes de chemin de fer, de tram, de bus et de navigation sont affiliées en tant que membres ordinaires à l'Union. Des entreprises industrielles ou commerciales ainsi que d'autres institutions intéressées aux transports publics peuvent adhérer à l'UTP en qualité de membres amis ou de membres associés. Jusqu'à présent, plus de 180 entreprises ont saisi cette opportunité.

Tâches de l'association

- Défense des intérêts de ses membres vis-à-vis de la politique, des autorités et des tiers
- Coordination des entreprises de transport dans le cadre de tâches d'intérêt national
- Plate-forme pour l'échange d'expériences entre entreprises de transport
- Promotion de transports publics orientés vers le client

Avantages

En tant que membre ami vous profitez des avantages suivants:

- Invitation à participer à l'assemblée générale annuelle (moyennant une contribution normale aux coûts)
- Possibilité de participation et de contribution lors des colloques professionnels (moyennant une contribution normale aux coûts)
- Inscription dans la liste des membres (avec description des produits)
- Remise gratuite de la liste des membres
- Distribution des adresses des membres sur étiquettes ou électronique (contre émoluments)
- Un envoi publicitaire gratuit par an à tous les membres (max. 4 feuilles A4)
- Abonnement à des brochures spécialisées et distribution de rapports
- Distribution des communications internes (Voyage) concernant des questions spécifiques à l'Union et de ses membres (publiées six fois par an)

Conditions

Le montant de la cotisation annuelle fixé par le Comité dépend de l'importance de l'entreprise, actuellement il s'élève à 1800.— francs (montant minimal qui équivaut à 2 participations). Il donne droit à la participation d'une personne (et à son accompagnateur/-trice) à l'assemblée générale, sans droit de vote. La participation de représentants/-antes supplémentaires dépend de l'augmentation du nombre de quotes-parts (le montant par quote-part est actuellement de 900.— francs).

Selon l'art. 5 des statuts, le Comité décide de l'admission sur la base d'une demande d'adhésion écrite. Selon l'art. 6 des statuts, l'affiliation peut être résiliée pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis écrit de six mois.